

Déclaration CFDT

concertation indemnité de restructuration

Cette réunion de concertation est de nouveau pour nous l'occasion de dénoncer les conditions de mise en oeuvre du dialogue social avec l'annonce, dans un premier temps vendredi dernier, de la transformation de l'objet de notre réunion initialement dévolue au dialogue social. Puis, dans un deuxième temps hier, d'en connaître l'ordre du jour plus précis. Comment dans ces conditions composer nos délégations ? C'est ainsi que pas un de nos militants présents les 11 et 24 septembre 2008 n'a pu se libérer. Dommage !

Sur la question des indemnités de restructuration, nous dénonçons les différences de traitement suivant les origines ministérielles des personnels. Suivant que vous êtes DREAL/DRIRE (régime des finances), DREAL/DIREN et DRE (MEEDDAT) ou DDEA/DDA (agriculture) vous serez plus ou moins bien lotis. C'est injuste et inacceptable !

Nous défendons sur ces questions quelques principes et portons quelques propositions.

Nos principes :

- une juste et réelle indemnisation des préjudices causés aux agents par le changement imposé de leur lieu de travail ;
- une indemnisation dès le premier kilomètre ou minute ;
- une indemnisation sur la base du temps ou de la distance quel que soit le mode de transport utilisé (transport en commun ou véhicule personnel). L'utilisation du véhicule personnel est parfois imposée par des considérations familiales ou sociales ;
- un lissage des effets de seuil pour en limiter les effets.

Nos propositions :

- une indemnité forfaitaire annuelle de 350 euros pour tous à intégrer progressivement dans les régimes indemnitaires des personnels (cf. finances) ;
- une indemnité établie sur la base de 200 euros annuels par kilomètre ou minute en plus de trajet ;
- le remplacement de la notion de résidence administrative par celle de lieu de travail ;
- une indemnité, en cas de changement de résidence familiale, quel que soit l'éloignement et le différentiel d'éloignement de 11 000 euros pour un célibataire, de 13 000 pour un couple sans enfant et de 15 000 euros pour un couple avec des enfants à charge.



Montants de la prime de restructuration de service présenté au CTPM du 2 octobre 2008

	Allongement du trajet aller-retour compris entre 20 et 30 minutes AC	Allongement du trajet aller-retour compris entre 30 et 40 minutes AC et SD ou entre 20 et 40 km SD	Allongement du trajet aller-retour compris entre 40 minutes et 1 heure AC et SD ou entre 40 et 60 km SD	Allongement du trajet aller-retour supérieur à 1h AC et SD ou sup. à 60 km SD
Montant de base	1000 €	1500 €	3000 €	6000 €
Changement de résidence familiale. Sans enfant à charge	9000 €	9000 €	9000 €	12 000 €
Changement de résidence familiale. Avec enfant à charge	11 000 €	11 000 €	11 000 €	14 000 €

**Pour mémoire : montant de l'indemnité spéciale de mobilité
(décret n° 2005-472 DU 16 mai 2005)**

Catégorie d'agents	Mutation entraînant un changement de résidence familiale	Mutation entraînant un changement de lieu de travail sans changement de résidence familiale		
	(d >= 20 km)	d >= 20 et < 40 km	d >= 20 et < 60 km	d >= 60
Agent sans enfant à charge	9000 €	1500 €	3000 €	6000 €
Agent ayant 1 ou 2 enfants à charge	9900 €			9000 €
Agent ayant au moins 3 enfants à charge	10 700 €			